

Masseurs-kinésithérapeutes : des avancées pour la profession avec la loi Rist



© 2021 Les Echos Publishing

La loi Rist du 26 avril 2021 introduit les mesures non budgétaires issues des conclusions du Ségur de la santé de juillet 2020, avec pour objectif de poursuivre la modernisation du système de santé, d'améliorer le quotidien des soignants et la prise en charge des patients.

Plusieurs articles concernent les kinés

Désormais, l'adaptation et le renouvellement des prescriptions médicales initiales d'actes de kinésithérapie datant de moins d'un an sont autorisés. Des précisions devraient être apportées prochainement sur les modalités administratives qui permettront d'assurer la traçabilité de ces renouvellements.

La nouvelle loi permet aussi l'élargissement du droit de prescription des kinésithérapeutes aux « produits de santé » (médicaments). La liste des produits prescriptibles sera fixée par un arrêté après concertation des organisations professionnelles représentatives.

Enfin, elle propose la rédaction d'un rapport gouvernemental pour examiner « l'opportunité de permettre aux masseurs-

kinésithérapeutes de pratiquer leur art sans prescription médicale et précisant, le cas échéant, les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure ». Ce rapport devra être remis au Parlement dans un délai de 6 mois.

[Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021, JO du 27](#)

© 2021 Les Echos Publishing